

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_76

CONTRAT DE MAINTENANCE FERMETURES ET AUTOMATISMES

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société la maintenance des fermetures et automatismes des bâtiments publics,
Considérant que la proposition remise par la société COPAS SYSTEMES SAS est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société COPAS SYSTEMES SAS, dont le siège social se situe 722 rue André Malraux à Guilhaud-Granges (07500), un contrat de maintenance de fermetures et automatismes des bâtiments publics suivants :

- Mairie : portes coulissantes,
- Gymnase Louis Emery : portes sectionnelles et rideaux métalliques,
- Stade : rideau métallique.

Article 2 : le présent contrat prendra effet à compter du 01 juillet 2023.

Article 3 : Précise que le montant de mission s'élève à 1 290.76 € HT hors option pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 28 juin 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD